



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté DRCL-BRE N° 2024-37
Élections européennes du 9 juin 2024
Composition de la commission de propagande

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le Code électoral, notamment ses articles R. 31 à R. 36 et R. 39 ;

VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17 ;

VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi susvisée et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU les désignations effectuées par M. le Premier président de la Cour d'appel d'ANGERS et du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Il est institué dans le département de Maine-et-Loire, en vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 et conformément à l'article R. 31 du code électoral, une commission de propagande chargée de la mise à disposition des documents électoraux aux électeurs. Cette commission est composée comme suit :

Président :

M. Jean-Yves EGAL, 1^{er} vice-président au tribunal judiciaire d'Angers ;

Suppléant : M. Benoît GIRAUD, président du tribunal judiciaire d'Angers ;

Membres :

- Mme Gwenaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de la réglementation et des élections, préfecture de Maine-et-Loire ;

- M. Arnaud AUMONT, responsable excellence logistique, la Poste ;

Suppléant : M. Thierry BAYLE, chef de projet, la Poste

Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Gwenaëlle MESSAGER, cheffe du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 2. – Le siège de la commission est fixé à la préfecture de Maine-et-Loire, place Michel Debré – 49934 ANGERS Cedex 9, mais elle pourra se tenir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Elle se réunit le lundi 27 mai 2024 à 18h00 en salle Joachim du Bellay et en tant que de besoin à l'initiative de son président.

Cette commission a pour tâche :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à adresser aux électeurs du département ;
- d'adresser à ces mêmes électeurs, les bulletins de vote et les circulaires des candidats, au plus tard le mercredi précédant le premier tour, soit le mercredi 5 juin 2024.
Les électeurs recevront ces documents dans leur boîte aux lettres le samedi précédant le scrutin au plus tard ;
- d'envoyer dans chaque mairie du département dans les délais indiqués au paragraphe précédant, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Si un candidat remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, il peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition du candidat et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Les travaux de la commission se déroulent :

- pour les opérations d'assemblage de la propagande :
à VIAPOST
Plateforme logistique de Moreuil
ZI avenue du Général De Gaulle
80110 Moreuil
- pour les opérations de mise sous enveloppe et de colisage :
au Parc des expositions d'Angers
Route de Paris
49 044 ANGERS Cedex 01

Article 3. – Les candidats tête de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et de leur bulletin de vote au plus tard le **lundi 27 mai 2024 à 18h00.**

Les candidats tête de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures limites ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission instituée pour Paris.

L'ensemble des documents est à livrer, après prise de rendez-vous, aux adresses suivantes :

Parc des expositions d'Angers : route de Paris, 49044 Angers, CEDEX 01	Bulletins de vote : 50 % des exemplaires HALL B - prise de RDV obligatoire au 07-86-24-87-91 - livraison les 23 et 24 mai 2024 de 8h30 à 16h00, et le 27 mai de 8h00 à 18h00
Société VIAPOSTE Plateforme logistique de Moreuil : ZI avenue du Général De Gaulle 80110 Moreuil	Bulletins de vote : 50 % des exemplaires Circulaires : 100 % des exemplaires - prise de RDV obligatoire au 02-33-35-38-00 - livraison du 21 au 24 mai de 8h00 à 15h30, et le 27 mai de 8h00 à 18h00

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise à chacun des membres de la commission.

Fait à ANGERS, le **02 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la Préfecture

Emmanuel LE ROY